

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE
=====

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°17/2022

Date de convocation : 23 JUIN 2022	L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Représentés : 3 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Excusés : Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA), Madame Véronique RUSCELLI (procuration à Hélène COLIN).
Acte publié le : publié sous forme électronique sur le site de la commune le 07/07/2022	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

17. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Madame Marion MASQUELIER

Madame Le Rapporteur propose de réviser dès le 1^{er} septembre 2022 le tarif des repas servis à la Cantine Municipale.

Madame Le Rapporteur rappelle que le restaurant scolaire accueille les élèves de l'école maternelle Jean Macé et de l'école élémentaire Albert Camus de la Commune de Châteauneuf-du-Pape. Les repas sont réalisés sur place par des agents municipaux sur la base de menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles d'équilibre en vigueur, et les préconisations d'une nutritionniste.

La volonté municipale, depuis plusieurs années, est de privilégier les approvisionnements en circuit court, auprès de producteurs locaux ainsi que des produits frais, de qualité et français.

Un menu végétarien est servi une fois par semaine, comme préconisé par la loi.

Considérant l'augmentation importante des coûts des produits de qualité proposés, des difficultés d'approvisionnement et les investissements et charges annuelles de ce service, Madame Le Rapporteur propose d'augmenter de 0.10 centimes d'euros le tarif du repas en 3 tranches établis selon le revenu fiscal de référence avant abattement, afin de ne pas pénaliser les familles aux revenus plus modestes.

REVENU FISCAL DE REFERENCE AVANT ABATTEMENT	TARIF DU REPAS PAR ENFANT	Tarifs actuels
0 à 20 000.00 €	3.00€	2.90€
20 001.00 € à 40 000.00€	3.10€	3.00€
Plus de 40 000.00€	3.20€	3.10€

TARIF PERISCOLAIRE PRISE EN CHARGE PAI.	1€
---	----

Le tarif majoré de 4€25 en cas de non réservation et le tarif d'1€ pour la prise en charge des enfants en PAI restent inchangés.

« REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE CHATEAUNEUF DU PAPE

Article 2 – TARIFS ET INSCRIPTION :

Pour être admis au restaurant scolaire, l'enfant doit être inscrit sur le portail famille (BL enfance).

L'inscription au repas se fait aussi le matin en début de classe auprès de l'enseignant.

La réservation des repas de votre enfant est obligatoire.

Un tarif majoré sera appliqué au repas non réservé et les absences non excusées seront facturées.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, et affiché à l'entrée du restaurant scolaire, sur le dossier d'inscription aux services périscolaires et à la Mairie.

Tarifs et facturation de la cantine : (revenu fiscal de référence avant abattement, sur présentation de la feuille d'imposition).

0 à 20 000.00	3.00 euros
20 001.00 à 40 000.00	3.10 euros
Plus de 40 000.00	3.20 euros
Tarif repas PAI	1 euros
Tarif majoré en cas de non réservation	4.25 euros

Si la feuille d'imposition, n'est pas fournie à l'inscription, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Les réservations et les absences doivent être signalées sur le portail famille avant 8h30 ou par SMS au 06 82 93 52 40 avant 8h30 le matin même.

Au-delà de ces horaires elles ne seront plus acceptées sauf pour les enfants malades

(Sur présentation du certificat médical obligatoirement à remettre à l'accueil de la Mairie).

Les factures ne sont plus éditées sur papier.

Les modes de paiement peuvent être réalisés en ligne via le portail famille ou à l'accueil de la Mairie. (Chèque, espèce, CB).

- *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Samedi matin de 9h00 à 12h00 (voir les dates sur place en Mairie)*

Dans le cas contraire un rappel pour paiement sera adressé aux familles. Faute de régularisation un courrier du service comptable sera envoyé avant émission d'un titre émanant du Trésor Public.

Pour les enfants qui mangent à la cantine toute l'année, les mêmes jours, le service gestionnaire de la Mairie peut sur demande des parents par email, par courrier ou sur le portail famille, réserver les repas des enfants à l'année.

Cependant les absences seront à déclarer.

Pour les enfants en Garde Alternée une photocopie du jugement sera demandée et un courrier précisant le calendrier des gardes signé par les deux parents devra être envoyé au SAEJ : service animation enfance jeunesse de la ville.

Les tarifs sont fixés et modifiés par le Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, et affichés à l'entrée du restaurant scolaire et à la Mairie.

En cas de difficultés financières, le responsable légal peut solliciter l'aide des services sociaux compétents. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022,

MODIFIE l'article 02 « tarifications et inscriptions » du règlement intérieur du Restaurant scolaire selon les nouveaux tarifs proposés comme ci-dessus détaillé.

Le Maire,
Claude AVRIL

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

